



## Heure supplémentaire / Récupération

-----  
Par Bobloire

Bonjour,

Mon entreprise a décidé de fermer le 2,3,4 et 5 janvier 2024, je vais devoir récupérer les heures non travaillées en heures supplémentaires de 39 à 40.5 heures par semaine sur plusieurs mois. L'heure et demie par semaine que je vais effectuer devra-t-elle être majorée? c'est-à-dire 1h supplémentaire pour 1.25 en récupération? Nous faisons partie de la convention collective BTP.

Cordialement,

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Non, les heures récupérées ne sont pas des heures supplémentaires.

Si votre employeur veut fermer, il doit vous mettre en congé, il n'a pas le droit de vous les faire récupérer. Seules exceptions où c'est envisageable :

- force majeure, intempéries ou accident (ce n'est pas le cas)
- un ou deux jours ouvrables entre un jour férié et un jour de repos hebdomadaire ou un jour précédant les congés annuels (ce n'est pas le cas non plus)
- inventaire de l'entreprise (c'est peut-être le cas)

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F125]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F125[/url]

Un accord d'entreprise doit fixer les modalités de récupération. Sinon, l'employeur ne peut imposer plus d'une heure récupérée par semaine, le reste ce sont des heures supplémentaires.

-----  
Par Bobloire

Bonjour;

Merci pour votre réponse, c'est bien ce que j'avais trouvé en faisant mes recherches.

Bonne journée